

1.RESERVATION

- 1.1 Celle-ci est réalisée par téléphone, confirmée par courrier ou télécopie suivant les coordonnées indiquées au recto de ce document.
- 1.2 Toute annulation de réservation intervenant moins de 48 heures avant le début de la location entraîne le paiement d'un dédit équivalent à 50 % du montant prévu.

2.MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

- 2.1 Celle-ci s'effectue, pour les clients possédant un compte ouvert dans nos registres, en échange d'un bon de commande signé portant distinctement l'identité de la société.
- 2.2 Les sociétés ne disposant pas d'un compte client, devront déposer lors de l'enlèvement du matériel une caution de garantie variable suivant la valeur des appareils concernés, ainsi que le règlement immédiat et total de la location.
La caution sera restituée en fin de location, lors du retour du matériel, après réception définitive, réparation s'il y a lieu, et paiement intégral de la location.
- 2.3 Dans le cas où le client est un particulier, une pièce justificative de domicile sera demandée.

3.DUREE DE LA LOCATION

- 3.1 Le matériel loué est accompagné d'un bon de location précisant les dates et la durée de celle-ci, ainsi que le récapitulatif exact de la liste des appareils et des prestations incluses.
- 3.2 La durée se calcule par journée de 24 heures et commence du jour de la mise à disposition au jour du retour en nos locaux, dimanche et jours fériés compris.
- 3.3 Le tarif "week-end" correspond à un enlèvement du matériel à 17 h le vendredi, pour un retour à 9 h le lundi suivant.
- 3.4 La mise à disposition et le retour du matériel loué se font pendant les heures d'ouverture des locaux, sauf accord particulier.

4.RESTITUTION DU MATERIEL

- 4.1 Celle-ci est à la charge du client au jour et à l'heure prévus dans le contrat de location.
- 4.2 Tout prolongement de la location devra être signalé au moins 24 h à l'avance et ne pourra se faire qu'après accord d'ELACOM.
- 4.3 Le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par ELACOM pour tous retards non autorisés dans le retour du matériel.
Tous les dépassements de ce type entraîneront une facturation supplémentaire.
- 4.4 Aucune contestation de bon fonctionnement pendant une location ne pourra être acceptée si les défauts :
- n'ont pas été signalés avant ou pendant le retour du matériel
- n'ont pas été mis en évidence par nos techniciens à l'issue de celui-ci.

5.ASSURANCE

- 5.1 Risques couverts (à l'exception des dommages répertoriés en 5.2)
- détérioration totale ou partielle du matériel à la suite d'accident
- vol par effraction ou agression
- incendie, explosion
- dégâts causés par l'eau
- attentats,
- catastrophes naturelles.
- 5.2 Risques non couverts
a) Les vols dans les véhicules, aussi bien la nuit que le jour, sur la voie publique, dans les parkings ou garages non surveillés.
b) Les dommages causés :
- aux tubes d'analyse, aux capteurs CCD des caméras,
- aux têtes vidéo des magnétoscopes,
- aux lentilles frontales des blocs optiques.
- aux lampes des projecteurs ou rétroprojecteurs (les lampes restituées inutilisables seront facturées à 50 % de leur valeur à neuf).
- c) Les pertes et dommages survenus au cours de réparations, de remises à neuf des objets assurés, ou résultant d'un procédé de réparation, restauration, ou de remise à neuf par un tiers.
- d) Les dégradations causées par l'état hygrométrique de l'atmosphère, par des variations de température, par des rongeurs, des vers et des vermines.
- e) Les conséquences résultant du fait qu'un objet a été perdu, oublié, égaré.
- f) Les détournements commis par les personnes auxquelles les objets assurés seraient prêtés, confiés, loués.
Les dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation, les amendes.
Les conséquences quelconques de contrebande, de commerce prohibé ou clandestin.
- Dans tous les cas de non-assurance, le locataire s'engage à régler le matériel sinistré, quelle que soit la cause du sinistre.
- 5.3 Conditions
La présente assurance s'applique sous réserve d'un découvert, dit "Franchise" égal à 150 € H.T.
Elle est souscrite à chaque contrat de location en échange d'une participation financière égale à 4 % du montant H.T. de la location.
L'assurance est obligatoire, sauf si le locataire peut fournir la preuve de la couverture du matériel loué (garanti en valeur à neuf) par une compagnie d'assurance de son choix.
Celle-ci ne couvrant que la France métropolitaine, une extension doit être demandée ou fournie par le client, pour tout autre pays.

6.RESPONSABILITES

- 6.1 Du loueur
Le matériel remis est en parfait état de fonctionnement, ayant été contrôlé avant la location.
En cas de défauts liés à une panne intervenue au début de la location ou au cours de celle-ci, ELACOM s'engage à remplacer immédiatement, dans la mesure de ses possibilités, le matériel incriminé. Cependant, aucune demande de dommages, indemnités, remboursements de frais de transport ne pourra être exercée contre la Société ELACOM par suite de la non-utilisation du matériel, que ce soit pour la cause précitée, ou une autre.
ELACOM n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte dans le cas d'incidents liés à l'utilisation du matériel loué, et en particulier l'usage d'émetteurs HF, audio ou vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc...
- 6.2 Du locataire
Il est dans l'obligation d'avertir ELACOM immédiatement de tous les incidents survenus éventuellement au matériel au cours de la location. Cette information doit se faire par téléphone ou télécopie, avec confirmation écrite, au plus tard au moment de la restitution du matériel.
L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation du matériel loué, sans accord préalable de nos services.
Il lui est interdit dans tous les cas de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers le matériel durant la période de la location.

7.POST-PRODUCTION

- 7.1 Sauf convention particulière, toutes les réservations des salles de montage doivent être accompagnées d'un bon de commande.
- 7.2 Toutes les réservations annulées dans un délai inférieur à 24 heures seront facturées sur la base de 50 % du tarif prévu en ce qui concerne le matériel, et de 100 % pour le personnel.
- 7.3 En cas de détérioration accidentelle de tous supports confiés à ELACOM, la responsabilité d'ELACOM se limitera à un dédommagement sur la base de la valeur des supports vierges.
- 7.4 Aucun dédommagement ne pourra être demandé à ELACOM, s'il y a un retard ou impossibilité d'exécution d'un travail suite à une défectuosité de machines, (ELACOM s'engageant à mettre à disposition des installations de remplacement dans la mesure de ses possibilités).

8.PAIEMENT

- 8.1 Les prix indiqués sont hors taxes et sont basés sur le tarif en vigueur au jour des réservations. La T.V.A. est appliquée au taux normal en vigueur pour la location, la duplication, les transferts, les télécinémas et les services, et au taux majoré en vigueur pour la fourniture de cassettes et de bandes magnétiques.
- 8.2 Les factures sont payables au comptant, sauf ouverture de compte demandée au préalable.

9.CONTESTATION

- 9.1 ELACOM se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis. Toutes les locations impliquent l'acceptation sans restriction de nos conditions ci-dessus, qui annulent toutes les dispositions antérieures pouvant lui être contraires.
- 9.2 En cas de litige, le Tribunal de Commerce de NANTES sera seul compétent.